

5^{eme} Délibération.

Heures d'ouverture des
bureaux de la mairie
Portée au répertoire

L'an mil huit cent quatre vingt un le 10 février, le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, sous la présidence de M^r le Maire étaient présents M. M. Montepagano, Crani, Castelli, Ghirardi, Bidali, Peraldi, Serafino, Musso Joseph, Gazano, Rocca Joseph, Roca Jean, Debernardi, Meglia Jacques, Meglia Mathias, Mulberti, Scotto, Musso Antoine et Léna.
Absents M. M. Crata et Monaco.

Considérant que le service de la mairie se fait d'une manière très regrettable; que le secrétariat n'est ouvert au public que de 11 heures à midi et de 5 à 6 heures du soir, que ces heures tout-à-fait indues ne sont d'aucune convenance pour le public. Que des plaintes ont été souvent formulées à cet effet; qu'il importe en somme d'y porter remède.
Le Conseil appelle spécialement l'attention de M^r le Maire sur le susdit service et le prie de veiller à ce que les bureaux soient, à l'avenir, ouverts le matin de 9 heures à midi et le soir de 2 à 5 heures.

La présente Délibération après lecture faite a été signée par les conseillers assistant à la séance à la majorité de 14 contre 5.
La dite Délibération sera transmise à M^r le Préfet.

(Signatures)
M. Crata, M. Monaco, M. Crani, M. Castelli, M. Ghirardi, M. Bidali, M. Peraldi, M. Serafino, M. Musso Joseph, M. Rocca Joseph, M. Roca Jean, M. Debernardi, M. Meglia Jacques, M. Meglia Mathias, M. Mulberti, M. Scotto, M. Musso Antoine, M. Léna, M. Crata, M. Monaco, M. Crani, M. Castelli, M. Ghirardi, M. Bidali, M. Peraldi, M. Serafino, M. Musso Joseph, M. Rocca Joseph, M. Roca Jean, M. Debernardi, M. Meglia Jacques, M. Meglia Mathias, M. Mulberti, M. Scotto, M. Musso Antoine, M. Léna.

6^{eme} Délibération.

Entretien de l'horloge
communale
Portée au répertoire

Séance du 13 février 1881.

L'an mil huit cent quatre vingt un, le 13 février, le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni sous la présidence de M^r le Maire, et en continuation de séance, étaient présents M. M. Montepagano, Crani, Castelli, Ghirardi, Bidali, Serafino, Musso Joseph, Rocca Joseph, Roca Jean, Debernardi, Meglia Jacques, Meglia Mathias, Mulberti, Scotto, Musso Antoine Marie, Léna et Crata.
Absents M. M. Gazano et Peraldi.

Considérant qu'il importe de confier l'entretien de l'horloge de la ville à un homme de l'art; que le sieur Ronzagliola Simon qui en est actuellement chargé ne présente aucune garantie de capacité à cet égard; que par suite il convient de charger de ce soin un horloger, qu'il y a lieu d'observer qu'avec tout l'avantage que l'on trouvera dans cette mesure, elle ne fera encourir à la commune aucune aggravation dans la dépense.

Le Conseil à la majorité de 13 contre 4 émet le vœu que moyennant la somme de 100 francs par an, le service de l'entretien de l'horloge Communale soit confié à un horloger.

Monsieur Montepagano s'est abstenu.

La présente délibération après lecture faite a été signée par les conseillers assistant à la séance.

La dite délibération sera transmise à M^r le Préfet.

I. Crata, N. Crania, Maggi, M^r Malberti,
J. Luttelli, ~~Amico~~, M^r Scotti,
Rocca, Meglio Mathias, ~~Secrétaire~~, Bidali,
Joseph Lin, ~~Président~~

2^{ème} Délibération.

Location à M^r Roca
d'une parcelle de terrain
au lieu dit Longone.

Portée au rapport

L'an mil huit cent quatre vingt un le 18 février, le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni sous la présidence de M^r le Maire, et en continuation de séance, étaient présents. M^r M^r Montepagano, Crani, Castelli, Bidali, Ghisardi, Feraldi, Serafino, Musso Joseph, Guzano, Rocca Joseph, Roca Jean, Debernardi, Meglio Jacques, Meglio Mathias, Malberti, Scotti, Musso Antoine Marie et Lena.

Absents M^r M^r Crata et Monaco.

Vu la demande par laquelle le sieur Roca fabricant de bouchons à Bonifacio sollicite l'allocation d'une petite parcelle de terrain situé au lieu dit Longone et longeant la route nationale, moyennant la somme de 6 francs par an.

Considérant que la susdite parcelle est nécessaire au sieur Roca pour les besoins de son industrie;

Considérant en outre que le sieur Roca en introduisant à Bonifacio l'industrie de la fabrication des bouchons a fait chose des plus utiles; qu'il procure du travail à une quarantaine d'ouvriers; que dès lors il importe à titre d'encouragement, de lui céder de gré à gré, la jouissance de ce susdit terrain qui lui est indispensable pour le développement de son industrie.

Le conseil à la majorité de 13 contre 3, M^r Roca n'ayant pas pris part au vote, Délibère.

Article unique.

Location sera faite moyennant la somme de 6 francs par an au sieur Roca, fabricant de bouchons à Bonifacio, de la parcelle de terrain dont est demandée située sur la route nationale vis à vis de son établissement.

La présente délibération après lecture faite a été signée par les conseillers assistant à la séance.

Joseph Lin, N. Crania, Maggi, M^r Malberti,
J. Luttelli, ~~Amico~~, M^r Scotti, ~~Secrétaire~~, Bidali,
Rocca, Meglio Mathias, ~~Président~~

Donnée due à Sasso, Jérôme
et salaire de l'appariteur
communal.

9^{ème} Délibération

Portée au rapport

L'an mil huit cent quatre vingt un, le 13 février, le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni sous la présidence de M^r le Maire et en continuation de séance étaient présents M^{rs} Monteprogano, Erani, Castelli, Bivari, Ghivardi, ~~Serafino~~, Musso Joseph, Gazano, Rocca Joseph, Nora Jean, Debernardi, Meglia Jacques, Meglia Mathias, Malberti, Scotto, Musso Antoine Marie, Arata et Lina.

Absent M. Peralati.

Qu le rapport de la commission en ce qui concerne l'allocation faite à l'appariteur communal, et la somme de 400 francs due à l'ancien entrepreneur Sasso, considérant que ces sommes portées au budget pour l'exercice 1881 n'ont pu être approuvées par M^r le Préfet par les raisons déjà énoncées dans les précédentes délibérations, mais qu'il importe d'aviser aux moyens les plus prompts pour assurer le paiement de ces sommes; qu'en effet, on ne saurait laisser plus longtemps l'appariteur communal privé du salaire auquel il a droit et qui lui est extrêmement nécessaire pour pourvoir aux besoins les plus pressants de sa famille; qu'il en est de même pour Sasso également père de famille, et éprouvant lui aussi le besoin de percevoir dans le plus bref délai la somme de 400 francs qui lui est due.

Par tous ces motifs, le conseil à l'unanimité, prie M^r le Préfet de vouloir bien ordonner le paiement de ces sommes, sur la somme de 4000 francs assurée par M^r le Receveur municipal et se trouvant actuellement dans sa caisse.

La présente délibération après lecture faite a été signée par les conseillers assistant à la séance.

La dite Délibération sera transmise à M^r le Préfet.

L. Arata, N. Erani, J. Gazano, P. Malberti,
Musso Joseph, M. Scotto,
Bivari, Ghivardi, Rocca Joseph,
Debernardi, Meglia Jacques, Meglia Mathias,
Antoine Marie, Lina.

Porté au rapport

Rapport de la Commission.

Messieurs,

Au nom de la Commission que vous avez bien voulu nommer à l'effet de vous exposer la situation budgétaire de notre commune, ainsi que les modifications qu'elle doit soumettre à votre appréciation, et sur laquelle appelle toute votre attention. Notre budget pour l'exercice de 1881, se chiffre par une recette

20^e et par une dépense de 15003 francs 25^c.

Le résultat en excédant de recette est donc de 20 fr 25^c. Si nous ne devions tenir compte que de ces chiffres nous trouverions un équilibre parfait entre les recettes et les dépenses, mais par les renseignements qui nous ont été transmis par M^r le Receveur Municipal, nous constatons qu'il existe dans notre caisse vicinale, un déficit de 9000 fr, et un déficit de 4000 fr environ, dans la caisse de l'instruction primaire, soit 13000 fr dus par la commune à ces deux caisses. Nous ne voulons pas critiquer les actes du Conseil qui a précédé celui auquel nous avons l'honneur d'appartenir, mais ne sommes nous pas en droit de lui demander, s'il lui était permis de toucher à la caisse de la vicinalité, sans un arrêté préalable du Conseil de préfecture, qui l'y autoriserait? Cette caisse doit rester toujours intacte, et ~~tant~~ virement de fonds ne devrait se faire que tout autant que des circonstances très graves le commanderaient. Nous recherchons vainement l'urgence qui a amené nos prédécesseurs à puiser dans cette caisse et nous avons le regret de constater qu'elle n'est nullement justifiée.

Nous nous trouvons donc en présence d'un déficit auquel il faut faire face, et votre commission s'appliquera à la session du mois de mai à rechercher les moyens pour parer à cet inconvénient. Mais dès à présent votre commission s'est trouvée attristée par l'examen du budget pour l'exercice 1881, budget qui par suite de sa mauvaise confection a amené M^r le Préfet à ne pas approuver (faute de fonds) l'allocation affectée à certains services publics, dont la nécessité est absolue, et se fait journellement sentir. Ainsi le service le plus important et le plus utile, je veux parler du service de l'éclairage, du balayage et de la fontaine communale de Longone, deviendrait d'un coup supprimé, si nous ne comptions pas sur la bienveillance de l'administration, qui voudra bien nous autoriser, dès à présent, et sans attendre la session du mois de mai, à supprimer certains services dont l'inutilité est parfaitement reconnue et à assurer le fonctionnement des services dont il est question.

Votre commission ne s'inspirant que des intérêts de la commune et dans le but de satisfaire aux vœux de la population qui considérerait la suppression de ces services reconnus indispensables comme un acte coupable et dont ses mandataires en assumeraient seuls la responsabilité, propose :

1^o La suppression du Commissariat de Police à Bonifacio. Ce service est tout-à-fait inutile et nous nous demandons comment il peut en exister un, alors qu'il est supprimé dans tous les chefs lieux de Canton de France. Du reste, tout le monde reconnaît que la police n'a jamais tant laissé à désirer que depuis qu'il y a un Commissaire de Police.

La suppression immédiate de ce poste dégrèverait notre budget d'une somme de 605 fr et contribuerait à assurer le fonctionnement du service de l'éclairage du balayage et de l'entretien de la fontaine communale de Longone, dont l'utilité est incontestable.

2^o La suppression de la moitié de la somme allouée aux gardes Champêtres et s'élevant à 1080 francs. On ne saurait considérer comme sérieux les services rendus actuellement et depuis bien longtemps par les gardes Champêtres de notre commune que l'on rencontre plus souvent travaillant sur leurs propriétés que sur les chemins publics.

Votre commission vous propose donc de réduire à un seul, au lieu de deux, le nombre des gardes champêtres, et de lui allouer la somme de 500 francs par an. Notre budget bénéficierait ainsi de la somme de 580 francs somme qui nous sera indispensable, comme vous le verrez, pour assurer indépendamment, des services de l'éclairage, balayage et fontaine communale, d'autres services très importants.

3^e Viriement de la somme de 300 francs affectée à une salle d'Asile. La suppression de cette somme portée nous ne savons pas trop comment sur notre budget, deviendra d'autant plus facile, qu'il n'a jamais existé dans notre commune un établissement de ce genre.

4^e Le transfert de l'école des filles dans le local existant à l'hospice civil. Le conseil trouvera un double avantage dans ce transfert qui fera bénéficier la Commune de la somme de 180 francs, et l'hospice civil, dont la situation budgétaire est des plus précaires de la somme de 400 francs.

Vous n'ignorez pas, en effet, Messieurs, que par suite du transfert de l'école des filles, dans la maison Languine, le local affecté à cette école et existant à l'hospice civil, est resté inoccupé et ne donne plus à cet établissement le revenu de 400 francs, dont il a si grand besoin. Nous sommes convaincus que les considérations invoquées en faveur de ce transfert, dans la maison Languine n'ont plus leur raison d'être aujourd'hui, que nous avons acquis l'assurance que ce local n'offre pas les avantages qu'on en attendait, mais qu'il laisse au contraire beaucoup plus à désirer que le local existant à l'hospice.

5^e La suppression de la somme de 100 francs allouée comme frais de bureau à la mairie. La somme de 50 francs étant plus que suffisante.

En apportant à notre budget les modifications que j'ai eu l'honneur de vous exposer et sur les quelles nous appelons toute la sollicitude de M^r le Préfet nous réalisons une économie de 1630 francs. Cette somme sera à peu près suffisante pour assurer le fonctionnement du service de l'éclairage, du balayage et de la fontaine communale qu'on ne saurait négliger sans préjudicier les intérêts les plus chers de la population.

Votre commission croit aussi devoir vous entretenir de la situation qui est faite à l'appariteur communal, qui depuis deux mois ne reçoit pas le salaire auquel il a droit. La encore M^r le Préfet s'est trouvé, toujours par suite de la mauvaise confection de notre budget, dans la nécessité de ne pas approuver l'allocation qui avait été votée par le Conseil municipal. Mais pouvons nous équitablement exiger de cet employé un service que la commune ne paie et ne pourra pas payer? Il en est de même pour l'entrepreneur Sano à qui il est dû depuis le 1^{er} janvier dernier la somme de 400 francs pour travaux exécutés à la place D'Orléans.

Devons nous attendre que Sano se mette en instance devant les tribunaux pour réclamer ce qui lui est dû? ou bien devons nous nous aviser aux moyens les plus prompts pour qu'il soit payé dans le plus bref délai? Je crois que le conseil partagera l'avis de la Commission en prenant une délibération tendant à prier M^r le Préfet de vouloir bien permettre que l'appariteur communal et Sano soient payés immédiatement sur les 4000 francs que M^r le Receveur municipal dit avoir actuellement en caisse.

En présence des plaintes journellement et justement formulées par toute la population, à savoir que le service de la mairie se fait d'une façon extrêmement regrettable, que sa porte en est presque toujours fermée aux habitants qui ont, à chaque instant de la journée besoin d'un renseignement ou d'une pièce quelconque que les plaintes adressées à qui de droit jusqu'à ce jour n'ont apporté aucune modification à cet état de choses déplorable, votre commission vous prie de vouloir bien prendre une délibération, par laquelle vous appellerez spécialement l'attention de M^r le Maire, sur les faits dont il est question, en le priant de donner des ordres pour qu'à l'avenir ces plaintes ne se renouvellent plus.

Votre commission vous propose également d'émettre le vœu pour que l'horloge de la ville soit à l'avenir confiée à un homme de l'art, et non à un premier venu qui est cause du dérangement continu de notre horloge.

Votre commission croit devoir donner une suite favorable à la demande par laquelle le M^r Roca Jean fabricant de bouchons à Bonifacio désire affermer moyennant une somme de 6 francs par an, cette parcelle de terrain appartenant à la commune et située en face de son établissement.

Un mot rayé nul N. Cronie J. Meplig St. Malbert
 J. Mariac A. M... M. Roca M. Roca
 J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli
 J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli
 J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli

L'an mil huit cent quatre vingt un, le treize février, nous Hu-
 cherot maire, et en présence du Conseil municipal, avons installé dans l'exer-
 cice de ses fonctions de Conseiller municipal, Monsieur Monaco Pascal, absent
 de cette commune, le vingt trois janvier et six février dernier, jours d'installa-
 tion des autres membres du Conseil municipal.

Le Conseiller installé a signé avec nous et les autres membres du Conseil
 présents à la séance, le présent procès-verbal après que lecture en a été
 faite. J. Roca N. Cronie J. Meplig St. Malbert

J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli
 J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli
 J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli
 J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli J. Lantelli

Procès-verbal d'installation
 de M^r Monaco Pascal

Portée au département

Procès-verbal d'installation
 de M^r Monaco Pascal
 Portée au département

Election de deux délégués
à la commission
hospitalière

Délibération du Conseil Municipal, pour l'élection de deux délégués de la commission hospitalière.

Sortée au réfectoire
L'an mil huit cent quatre vingt un, le 13 février, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni sous la présidence de M^r le Maire, étaient présents. M^{rs}. Montepagano, Crani, Castelli, Bidali, Ghirardi, Sirifino, Musso Joseph, Guano, Rocca Joseph, Rocca Jean, Debernardi, Meglia Jacques, Meglia Mathias, Monaco, Mallerti, Scotti, Musso Antoine Marie, Orata et Léna.

Absent M^r. Feraldi

M^r le Président a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués pour la commission hospitalière.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote commencé, a donné les résultats ci-après.

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire	11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu { M^{rs}. Bidali Joseph quinze voix
 Crani Nicolas quinze voix
 Musso Joseph cinq voix
 Sirifino Paul cinq voix

M^{rs}. Bidali Joseph et Crani Nicolas ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

La séance a été levée et ont signé les membres présents.

L. Orata J. Monaco N. Crani
J. Mallerti J. Musso
J. Castelli M. Scotti P. Sirifino
Présents J. Meglia M. Meglia J. Rocca
 J. Rocca

Sortée au réfectoire
L'an mil huit cent quatre vingt un et le vingt du mois de mars en la commune de Bonifacio

Nous, Montepagano, docteur et 1^{er} conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau délégué par M^r le Préfet de la Corse pour procéder à l'installation de M^r le Maire et des deux adjoints de ladite commune, avons en présence du conseil municipal, donné communication du décret en date du huit mars qui nomme M^r. Bucherot, Charles, maire; M^r. Gajano, Louis, premier adjoint et Serafino, Paul.

Ce préalable rempli, nous avons déclaré M^{rs}. Bucherot, Charles, Gajano, Louis et Serafino, Paul, installés dans leurs fonctions

Fait à la mairie de Bonifacio, les jours, mois et an que dessus, et ont été réciprocement signés avec nous et les autres conseillers municipaux assés

la séance

Ch. Hucherat
maire

Gazano Louis
1^{er} adjoint

P. Serafinio
2^e adjoint

Montepagano

Scotto

Bidali

Monaco

Mullerli

Meglin

Rocca Joseph

Rocca Jean

Arata

Crani

Castelli

Ghirardi

Luelli

approbation L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt sept May, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni en vertu de l'autorisation accordée par décret pour traiter tout le fond - budget de l'année, à la date du vingt-trois courant, sous la présidence de M. Hucherat, maire, présents: Messieurs Arata; Scotto; Mullerli; Rocca, Joseph; Meglin; Bidali; Crani; Monaco, Fiscal; Crani, civil de Bonifacio; Nicoli; Rocca, Jean; Ghirardi et Castelli, le secrétaire, après avoir procédé à la nomination du secrétaire, le Conseil a, après communication de la nouvelle Convention entre l'administration de la Guerre et l'administration de l'hospice civil de Bonifacio, pour le traitement des militaires malades au dit hospice, pendant une période de cinq ans et l'a approuvée.

Rocca L. Arata Bidali N. Crani

Monaco Meglin

J. Luelli Ch. Hucherat

Rocca Joseph

M. Latta

Ghirardi

Mullerli

Séance du huit mai mil huit quatre vingt un.

Carte au répertoire L'an mil huit cent quatre vingt un le huit mai, Le conseil municipal de la Commune de Bonifacio assemblé sous la présidence de M. Louis Gazano 1^{er} adjoint pour la tenue de la session ordinaire de Mai et ensuite de la convocation faite par M. le Maire le cinq courant mois.

Présents M. M. Ghirardi; Crani; Castelli; Bidali; Delermundo; Meglin; Mathias; Gazano Louis, Rocca Joseph, Rocca Jean, Arata, Monaco, Mullerli, Meglin; Jaquini et Loha.

Absents. M. M. Montepagano, Scotto, Bidali; Musso Joseph, Serafinio, et Hucherat.

Les conseillers, présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai, 1883, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^{re} Rocca Joseph, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages.

Jurés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés et d'une commission chargée de soumettre au Conseil toutes les affaires qui intéressent la commune, Messieurs Erami, Castelli, Bidali, Urata et Roca Jean ont réuni la majorité des suffrages exprimés.

La présente délibération, après lecture faite, a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Roca Pierre Girardi Joseph Louis
A. Aratas Monaco Joseph
Meglio Mathias Debernardi P. Du L. B.
J. La telli Rocca Joseph
Gazano Louis
Président

L'an mil huit cent quatre vingt un le quinze mai le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni en session ordinaire sous la présidence de M^r Gazano 1^{er} adjoint; étaient présents: M^r. M^r. Erami, Girardi, Bidali, Meglio Mathias, Musso Joseph, Rocca Joseph, Castelli, Urata, Roca Jean, Malberti, Musso Antoine Marie, et Debernardi Monaco, et Scotto.

Absents, M^r. M^r. Montepagano, Peraldi, Meglio Saverio, Scarpino, Hucheral et Léva.

~~Considérant que ce projet n'a été pas lu présente~~

Qui le rapport de la commission. Considérant que la situation financière de la commune de Bonifacio est des plus précaires qu'il convient pour y mettre désormais un terme de rechercher les moyens les plus propres à l'améliorer, que ce devoir s'impose aujourd'hui au Conseil municipal, comme une absolue nécessité; qu'on ne s'aurait plus longtemps rester dans cet état de choses sans compromettre, peut-être d'une manière irréparable, les intérêts financiers de la commune, que si on ne songe à résoluement s'unir dans les voix ou l'on s'est malheureusement depuis assez longtemps engagé on ne peut manifestement aboutir qu'à un désarroi complet dans nos finances.

Considérant que le conseil municipal gardant vigilant des intérêts de la commune tant dans le présent que pour l'avenir, doit résolument s'imposer la tâche de porter remède à cet état de choses et rechercher devant aucun des moyens qui seuls peuvent ramener l'équilibre dans nos finances.

Considérant que la commission pénétrée de ce sentiment et après s'être livrée à un travail consciencieux et juste a proposé dans ce but des améliorations qu'elle a jugées les plus commodes et les plus opportunes.

Considérant que le conseil pénétré des mêmes sentiments et désireux de concourir avec elle au rétablissement de nos finances ne peut faire

à moins que de faire à ses propositions l'accueil le plus favorable, qu'il croit ne pouvoir en ce moment mieux servir les intérêts qui lui sont confiés.

Considérant que M^r le Maire n'a préalablement présenté à la Commission dans les séances qu'elle a tenues et qu'il a présidées aucun projet de budget.

Considérant que ce projet n'a été par lui présenté qu'à la dernière séance et au moment de la discussion générale sans aucune communication à la Commission; qu'il ressort néanmoins de la simple lecture qui en a été faite qu'il a été confectionné dans un mode peu sérieux et sans autre souci que celui d'arriver d'une manière quelconque à l'équilibre; qu'il appert de la manière la plus manifeste et la plus évidente qu'il y a fait figurer des recettes fictives, qu'il sera impossible de réaliser; qu'entre autres ces recettes consistent dans le produit de vente d'une parcelle de terrain communale évaluée quinze cent francs et dont malgré toutes les tentatives qui en ont été faites par adjudication; la vente n'en a jamais pu être faite; qu'il fait encore figurer au chapitre des recettes pour en arriver à un équilibre forcé une somme de quelques milliers de francs, comme secours accordé par l'Etat, pour le service de l'instruction primaire et découlant des dispositions de la loi actuellement en discussion sur la gratuité de l'enseignement primaire; qu'en matière aussi sérieuse on ne peut raisonnablement anticiper et s'attribuer sous le bénéfice d'ignorance d'une loi qui n'a pas encore été votée des sommes qui ne nous appartiennent pas.

Que dans ces conditions le Conseil ne saurait approuver le susdit projet. Considérant que le travail de la Commission n'est au contraire à tout autre résultat et qu'il y a conséquemment lieu de l'accueillir favorablement.

Le Conseil à la majorité de 14 contre 3 décide que le projet de budget de la Commission est adopté.

P. Girard
M. Lelli
B. Lelli
J. Lelli
B. Lelli
M. Lelli
N. Lelli
L. Lelli
Rocca
S. Lelli
L. Lelli
Rocca
S. Lelli

il
semble
le rem
suff